Procedure file

Informations de base APP - Procédure d'approbation 2020/0126(APP) Procédure terminée Journal officiel de l'Union européenne: publication électronique Modification Règlement 2013/216 2011/0070(APP) Sujet 1.20.05 Accès du public à l'information et aux documents, relations avec l'administration 8.40.03 Commission européenne 8.40.08 Agences et organes de l'Union 8.50 Droit de l'Union européenne

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	Affaires juridiques		26/06/2023
		renew europe.	
		Adrián VÁZQUEZ LÁZARA	<u>\</u>
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		POSPÍŠIL Jiří	
		BÁD GARCÍA DEL BLAN	<u>ICO</u>
		HAUTALA Heidi	
		DZHAMBAZKI Ang	ol.
		DZHAWBAZKI AII	<u>əl</u>
Damaail da III leian assas ()			
Conseil de l'Union européenr Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Secrétariat général	VON DER LEYEN Ursula	

Evénements clés			
22/06/2020	Document préparatoire	COM(2020)0257	
25/04/2023	Publication de la proposition législative	06551/2023	Résumé
08/05/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/11/2023	Vote en commission		
10/11/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère	A9-0352/2023	

	lecture/lecture unique		
22/11/2023	Résultat du vote au parlement		
22/11/2023	Décision du Parlement	<u>T9-0415/2023</u>	Résumé
20/02/2024	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/02/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques		
Référence de procédure	2020/0126(APP)	
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation	
Sous-type de procédure	Législation	
	Modification Règlement 2013/216 2011/0070(APP)	
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 352-p1sub1	
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159	
Etape de la procédure	Procédure terminée	
Dossier de la commission parlementaire	JURI/9/03372	

Portail de documentation				
Document préparatoire	COM(2020)0257	22/06/2020	EC	
Document de base législatif	06551/2023	25/04/2023	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE753.583	21/09/2023	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0352/2023	10/11/2023	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<u>T9-0415/2023</u>	22/11/2023	EP	Résumé

Acte final

Règlement 2024/741

JO L 000 23.02.2024, p. 0000

Journal officiel de l'Union européenne: publication électronique

OBJECTIF: modifier le règlement (UE) n° 216/2013 relatif à la publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter lacte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le règlement (UE) n° 216/2013 du Conseil dispose que le Journal officiel de l'Union européenne publié sous forme électronique doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée ou d'un cachet électronique qualifié au sens du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil. Le règlement (UE) n° 216/2013 prévoit également l'obligation de publier les certificats qualifiés de signature électronique ou de cachet électronique et leurs renouvellements sur le site internet EUR-Lex afin de permettre au public de vérifier l'authenticité de l'édition électronique du Journal officiel.

L'authenticité, l'intégrité et l'inaltérabilité de l'édition électronique du Journal officiel peuvent être assurées par divers moyens techniques. Il convient d'éviter d'avoir à modifier le règlement (UE) n° 216/2013 chaque fois qu'une nouvelle solution ou technologie doit être utilisée ou que le cadre juridique régissant ces solutions et technologies évolue.

CONTENU : la proposition prévoit ce qui suit :

- l'édition électronique du Journal officiel devrait être publiée dans des conditions techniques qui garantissent l'authenticité, l'intégrité et l'inaltérabilité de son contenu. Le système mis en place pour garantir l'authenticité sera décrit sur le site internet EUR-Lex et permettra de vérifier facilement l'authenticité de l'édition électronique du Journal officiel;
- lorsque certaines informations figurant dans le Journal officiel doivent être supprimées après publication en vertu d'une décision de la Cour de justice de l'Union européenne ou afin de protéger des données à caractère personnel conformément à des actes juridiques de l'Union, en particulier au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil, une nouvelle version de l'édition électronique du Journal officiel concernée devrait être mise à disposition, accompagnée d'un avis à cet effet. La version originale de l'édition électronique du Journal officiel concerné serait conservée dans les archives de l'Office des publications pour une durée illimitée, dans des conditions techniques et organisationnelles garantissant que la version originale ne puisse être divulguée que dans le respect du droit de l'Union;
- dans les cas exceptionnels où, malgré les mesures d'urgence mises en place, il s'avère impossible de publier le Journal officiel sur le site internet EUR-Lex et où la publication s'effectue sous une forme imprimée, l'Office des publications devrait fournir des informations concernant cette publication sur le site internet EUR-Lex dans les meilleurs délais. Pour des raisons de sécurité juridique, l'édition électronique du Journal officiel ultérieurement mise à la disposition du public sur le site internet EUR-Lex deviendra la seule édition faisant foi et produira des effets juridiques;
- afin de faciliter autant que possible l'accès des citoyens au Journal officiel et de garantir la sécurité juridique, il est proposé de conférer le statut d'authenticité exclusive aux versions électroniques des rares éditions imprimées du Journal officiel faisant foi qui ont été publiées après l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 216/2013.

Journal officiel de l'Union européenne: publication électronique

Le Parlement européen a adopté par 626 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, une résolution législative sur le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 216/2013 relatif à la publication électronique du Journal officiel de lUnion européenne.

Le Parlement a donné son approbation au projet de règlement du Conseil.

Lobjectif de la proposition est de simplifier la publication du Journal officiel et de faciliter laccès des citoyens à celui-ci sans déroger au principe dauthenticité.